

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE SAINT-BARTHÉLÉMY**

Objet : Réparation de conduite
SAS GCMV – 12 rue de la Ferronnerie – 81200 MAZAMET

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par SAS GCMV le 18 octobre 2024 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue Saint-Barthélémy, la circulation se fera par
sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux

Du lundi 4 novembre 2024 au lundi 25 novembre 2024

- Article 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores
convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de SAS GCMV,
chargée des travaux.
- Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la
Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux
compétents.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise SAS GCMV ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 23 octobre 2024
Par déléguation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.